

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

**PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre 2024 à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 10 décembre 2024,

Sous la présidence de Virginie RIVIERE, maire de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents :

Virginie RIVIERE, Laurence FOËX, Laurence ESCALLIER, Sophie LELEU, Christian SAUZEAT, Stéphane BUGNON, Jean-François BETAU, Albin RIBEIRO, Fabien REVERDY, Jean-Christophe LEVEQUE, Fabrice BERNARD-GUELLE, Jean VEDEL, Jean-Luc DELPHIN

Pouvoirs :

Benoît GRANGEON donne pouvoir à Albin RIBEIRO

Lydie BUISSIERE donne pouvoir à Fabrice BERNARD-GUELLE

Frédéric FRAUDEAU donne pouvoir à Stéphane BUGNON

Anne-Marie GENEVE donne pouvoir à Jean-Christophe LEVEQUE

Absents :

Gauthier FOURNEL

Edouard GENEVE

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 20h40

Secrétaire de séance : Jean-Christophe LEVEQUE est élu à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1 – Décisions du Maire prises en application de son pouvoir de délégation
- 2 – Création d'un emploi permanent à temps non complet pour un poste d'adjoint d'animation
- 3 – Modification du temps de travail pour 2 postes
- 4 – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
- 5 – Adhésion nouveau contrat prévoyance Collecteam
- 6 – Délégation d'engagement sur les investissements pour le 1^{er} trimestre 2025
- 7 – Subvention de remplacement suite à perte de cheptel liée à la fièvre catarrhale
- 8 – Attribution marché 2^{ème} tranche filets de protection du hameau des Barniers
- 9 – Approbation du PLU
- 10 – Points divers

Objet : 2024-54 Décisions du Maire prises en application de son pouvoir de délégation

Le conseil municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

Madame le Maire donne la Parole à Christian SAUZEAT qui présente les décisions du maire :

JCL

1

Objet	Prestataire	Montant TTC
Etude hydraulique secteur Pommiers la Placette	C2I Conseil - Portes les Valence	13 020 €
Location de 2 photocopieurs période janvier 2025-31/03/2030	Koesio - Echirolles	2 400 €/trimestre
Prestations intérimaires : 16/11 au 20/12/2024	TEMPORA	573,30 €/semaine

Question de Jean-Luc DELPHIN : "Sur quelles zones portent les études hydrauliques ?"

Réponse de Stéphane BUGNON "Les études hydrauliques concernant la rive droite de la Roizette sont prises en charge essentiellement par Voreppe et le département ; La Sure en Chartreuse prend en charge la rive gauche qui concerne que la commune."

Objet : 2024-55 Création d'un emploi permanent à temps non complet pour un poste d'adjoint d'animation

Madame le Maire, Virginie Rivière donne la Parole à Christian SAUZEAT :

Conformément à l'article L332-8 du code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application l'article L332-8 du code de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de régulariser l'emploi d'un adjoint d'animation de catégorie C,

Madame le Maire, Virginie Rivière, propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint d'animation de catégorie C à temps non-complet sur un emploi permanent, à raison de 26 heures et 3 minutes, et ainsi modifié le tableau des emplois à compter de ce jour,

- Filière : Animation,
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial,
- Grade : Adjoint d'animation catégorie C

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 64 article(s) 6411, 6451, 6453, 6454, 6455.

Question de Sophie LELEU : "Pourquoi une durée de 26h03 ?"

Réponse de Christian : "Les durées hebdomadaires aussi précises correspondent au planning de chaque poste."

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

JCL

W

Objet : 2024-56 Modification du temps de travail pour 2 postes

Madame le maire Virginie RIVIERE expose les modifications du temps de travail de certains agents :

a) Modification du temps de travail du poste permanent d'ATSEM occupé par un adjoint Technique

Par délibération en date du 2 mai 2024, le Conseil Municipal avait décidé de créer un poste permanent d'aide enseignante, à temps non-complet, soit 24h hebdomadaire, pour assister la professeure des écoles en charge des élèves de grande section et de cours préparatoire (GS/CP).

Compte tenu des effectifs et de la particularité de cette classe, il s'avère que le temps préconisé est insuffisant.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le temps de travail hebdomadaire pour le porter de 24h à 31 heures 11 minutes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

b) Modification du temps de travail et du poste d'ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles)

Par délibération en date du 2 mai 2024, le Conseil Municipal avait décidé de créer un poste permanent d'ATSEM, à temps non-complet, pour 31 heures 30 minutes hebdomadaire, pour assister la professeure des écoles en charge des élèves de petite section et de moyenne section (PS/MS).

Lors du recrutement aucune des personnes ayant postulé n'avait le concours d'ATSEM et n'avait pas le statut de fonctionnaire, nous avons donc recruter une personne avec le CAP AEPE (accompagnant éducatif petite enfance) qui est un agent contractuel sur ce poste permanent, à temps non-complet en application de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique pour assister la professeure des écoles en charge des élèves de petite section et de moyenne section (PS/MS).

Compte tenu des effectifs et de la particularité de cette classe, il s'avère que le temps proposé est insuffisant.

Il est soumis au Conseil Municipal de modifier le temps de travail hebdomadaire pour le porter de 31 heures 30 minutes à 31 heures 52minutes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Objet : 2024-57 Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 juillet 2023, Monsieur Christian SAUZEAT propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Filière	Cadre d'emploi	Libellé de l'emploi	Grade minimum	Grade maximum	No mbr e de postes	Post es Pourvus	Pos tes vac ants	Durée de temps de travail	Date de la délibé ration de créati on
Administrative	Adjoint Administratif	Agent chargé de la comptabilité/Etat civil	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1TC	07-2020

	Adjoint Administratif	Agent chargé des ressources humaines et urbanisme	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1TC	24-06-2010
TECHNIQUE	Adjoint technique	Coordinateur des services techniques	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1TC	18-2023
	Adjoint technique	Agent technique en milieu rural et Garde Champêtre	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1TC	8-1-1988
ANIMATION	Adjoint d'animation	Coordinatrice du périscolaire et de l'extrascolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1		1 : 29.52H/35H	1-09-1999 PLP
	Adjoint d'animation	Agent d'animation et d'entretien	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1		1 : 24.83 H/35H	1-1-2000 PLP
	Adjoint d'animation	Agent d'animation et d'entretien	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1		1 : 26.05 H/35H	Ce jour
SOCIALE	Agent Spécialisé principal des écoles Maternelle	ATSEM	Agent Spécialisé principal de	Agent Spécialisé principal de	1	1		1 : 31.50H/35H	2024-29

	s		2 ^{ème} classe des écoles Mater nelles	1 ^{ère} classe des écoles Mater nelles					
	Agent Spécialisé principal des écoles Maternelle s/Adjoint Technique	Aide enseignan te	Agent Spécial isé princip al de 2 ^{ème} classe des écoles Mater nelles/ Adjoint Techni que	Agent Spécial isé princip al de 1 ^{ère} classe des écoles Mater nelles	1	1		1 : 31.18H/ 35H	2024- 30
	Agent Spécialisé principal des écoles Maternelle s	ATSEM	Agent Spécial isé princip al de 2 ^{ème} classe des écoles Mater nelles	Agent Spécial isé princip al de 2 ^{ème} classe des écoles Mater nelles	1		1	1 : 26.89 H/35H	1-09- 2000 PLP

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Objet : 2024-58 Adhésion nouveau contrat prévoyance Collecteam

Madame le Maire donne la Parole à Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, qui expose le nouveau contrat de prévoyance (collecteam) :

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

JGL
5

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2024 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38,

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuels. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuels.

Par décision du conseil municipal du 29 avril 2024, a été adoptées les participations suivantes que nous n'entendons pas modifier ce jour :

- *Personnel à plus de 80% de temps d'activité au sein de la commune : 22 € par mois*
- *Personnel entre 50% et 80% de temps d'activité au sein de la commune : 11 € par mois*
- *Personnel en dessous de 50% de temps d'activité au sein de la commune : 5,5 € par mois*

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

JCL
w 6

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽²⁾			
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de :
 - *Personnel à plus de 80% de temps d'activité au sein de la commune : 22 € par mois*
 - *Personnel entre 50% et 80% de temps d'activité au sein de la commune : 11 € par mois*
 - *Personnel en dessous de 50% de temps d'activité au sein de la commune : 5,5 € par mois*

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- D'autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Question de Jean-Luc DELPHIN : "Quel est le montant du coût que représente ces couvertures pour les employés ?"

Réponse de Christian : "Le montant des coûts d'assurance est indiqué dans le document en annexe, il est peu onéreux pour les employés, quelques euros par mois."

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Objet : 2024-59 Délégation d'engagement sur les investissements pour le 1^{er} trimestre 2025

Monsieur Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, sollicite le conseil municipal pour délivrer une autorisation à Mme le Maire afin d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025.

JCL 7
w

L'adjoint aux finances expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que :
 « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15/05/2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette à savoir : **203 439 €**

Montant max autorisé	BP 2024	25 %
Dépenses d'investissement	813 760 €	203 439 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	10 867 €	2 716 €
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	24 713 €	6 178 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	171 460 €	42 865 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	606 720 €	151 680 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Objet : 2024-60 Subvention de remplacement suite à perte de cheptel liée à la fièvre catarrhale

Madame le Maire donne la Parole à Fabien REVERDY

Exposé de la situation : Fabien REVERDY rappelle qu'en réunion de travail du 4 novembre 2024, les élus ont réfléchi à l'aide que pourrait apporter la mairie aux exploitants de troupeaux de brebis victimes de la fièvre catarrhale.

Sur la commune 4 exploitants ont été identifiés, le plus important ayant perdu plus de 50 % de son cheptel.

Face à cette catastrophe, les élus se sont entendus pour la mise en place d'une subvention d'équipement pour aider les exploitants à reconstituer leurs troupeaux.

Les modalités et conditions d'attribution sont les suivantes :

JCL

- Demande écrite de l'exploitant avant le 30 mars 2025
- Justification de l'inscription de l'exploitant et de l'activité à la MSA
- L'activité doit être exercée sur la commune
- Preuve du nombre d'animaux morts suite à la fièvre catarrhale
- Facture d'achat des nouvelles bêtes dans la limite du nombre perdu

Cette aide exceptionnelle se justifie par la volonté communale de favoriser les actions en faveur de la biodiversité. Cette aide exceptionnelle a été fixée à 20 € par bête remplacée (ce qui devrait représenter un maximum théorique de 2 500 €).

Le financement de cette opération sera assuré par le dispositif aménité rurale.

La subvention octroyée sera portée au budget investissement 2025 à l'article 20421.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- De valider le processus de subventionnement
- D'autoriser Madame le maire ou son adjoint aux finances à instruire les demandes

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte à 16 voix pour
1 voix contre**

Objet : 2024-61 Attribution marché 2ème tranche filets de protection du hameau des Barniers

Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, rappelle que par délibération NR15-2023 du 3 avril 2023, les travaux d'installation du filet de protection contre les chutes de blocs secteur les Barniers (phase 2) avaient été chiffrés à 389 200 € TTC + 10 800 € TTC d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

Lors de cette réunion, Madame le maire a été autorisée à solliciter les subventions auprès du Fonds Barnier et du Fonds Vert.

Au cours du conseil municipal du 25 septembre 2023, délibération NR47-2023, la mission de maîtrise d'œuvre RTM/ONF a été acceptée ainsi que l'autorisation à lancer la procédure d'appel d'offre.

En date du 25 octobre 2024, la société RTM/ONF, nous transmettait le Dossier de Consultation des Entreprises DCE). Ce dossier a été publié mercredi 30 octobre 2024 sur la plateforme du Dauphiné Libéré.

En date du 25 novembre 2024, il a été procédé à l'ouverture des plis, 7 entreprises ayant candidatées :

1	HYDROKARST - 9 Bis Avenue de la Falaise, 38360 Sassenage - 04 76 21 34 06 - offres@hydrokarst.fr Siret : 310 232 160 00146
2	SAS NGE FONDATIONS - 29 Rue des Tâches – CS36006 – 69804 ST PRIEST - 04 78 40 62 58 grenoble@ngefondations.fr - Siret : 348 099 987 00029
3	CAN - Siège : 140 Chemin le Relut 26 270 MIRMANDE - 04 75 63 06 36 - aosuivi@can.fr Siret : 327 878 393 000 13
4	OUEST ACRO - Parc d'activités de l'Océane – 53950 LOUVERNE - 02 52 22 75 32 commercial@ouestacro.fr - Siret : 388 343 105 00028
5	SARL CITEM - 604 route du Vernay – 73220 AITON - 04 79 64 44 20 - contact@citem.fr Siret : 320 649 619 00048
6	SAS LES GUIDES DU GRAND MASSIF - 161, ZA LE CLOS – 74130 VOUGY - 04 50 34 52 96 Siret : 337 626 568 00030
7	ROC AMENAGEMENT - 4 Rue des Pinsons – ZA des Butiques 25210 Le Russey– 09.71.16.20.02 contact@roc-amenagement.com - Siret : 504 089 640 00032

En réunion préparatoire à ce conseil municipal, le 9 décembre 2024, les élus présents ont reçu Mr Charles RIBEYRE de RTM/ONF, pour nous exposer son rapport sur les résultats de l'analyse des offres détaillées ci-après :

JCL
w⁹

N°	Entreprise	Montant HT	Note prix/50	Note délai/10	Valeur technique/40	TOTAL
1	Hydrocarst	285 173.00 €	49.97	9.1	34.00	93.07
2	NGE Fondations	351 000.00 €	40.60	10.0	38	88.6
3	CAN	344 795.00 €	41.33	9.7	29	80.03
4	Ouest Acro	323 256.00 €	44.08	7.3	34	85.38
5	CITEM	341 660.00 €	41.71	8.7	30	80.41
6	Les Guides de Grand Massif	420 457.00 €	33.89	5.8	24	63.69
7	Roc Aménagement	285 000.00 €	50.00	9.9	35	94.90
Estimation RTM		303 250.00 €				
Prix moyen		335 905.86 €				

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, RTM/ONF a proposé au pouvoir adjudicateur, d'attribuer le marché public à la société ROC AMENAGEMENT.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer le marché à la société ROC AMENAGEMENT pour un montant de 285 000 € HT soit 342 000 € TTC, offre la mieux disante selon le croisement de tous les critères jugés
- D'autoriser Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché en procédure adaptée

Madame le maire précise que la note technique de Roc aménagement est très forte et il réalise la quasi totalité du travail eux même alors que beaucoup d'autres candidats sous traitent une partie du travail.

Question de Jean VEDEL : "Les évènements gouvernementaux actuels, auront-ils un impact sur nos subventions ?"

Réponse de Virginie RIVIERE : "Nous ne pouvons pas présumer des subventions que nous aurons, sachant que pour la tranche 3 elles seront moins importantes que les 80% que nous avons pour les premières tranches. Les travaux débiteront après le "dépôt" de la ligne à haute tension."

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Objet : 2024-62 Approbation du PLU

Madame le Maire donne la Parole à Laurence ESCALIER qui expose que l'assemblée est réunie pour voter l'approbation du PLU.

I - EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle les principales étapes qui ont rythmé la procédure de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des anciennes communes de St-Julien-de-Ratz et de Pommiers-La Placette pour un PLU unifié, notamment depuis l'arrêt du projet par le Conseil municipal et les modifications apportées au dossier du document d'urbanisme suite aux résultats de l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées.

I.1. Les principales étapes de révision du PLU :

I.1.1- Lancement de la procédure de révision du PLU :

Considérant qu'il existe à ce jour deux plans locaux d'urbanisme exécutoires sur la commune. En effet, la création d'une commune nouvelle n'emporte pas l'obligation d'élaborer immédiatement de nouveaux documents d'urbanisme.

Les PLU des anciennes communes (Pommiers la Placette et de Saint-Julien de Ratz) restent en vigueur jusqu'à une révision du PLU. Les PLU actuels avaient été approuvés :

- Le 29 février 2008 pour le PLU de Pommiers-La Placette, il faisait suite à un précédent POS approuvé en 1978 et modifié en 1993 ; le PLU a été modifié en 2020.

- Le 25 mai 2007 pour le PLU de St Julien de Ratz, il faisait suite à un précédent POS approuvé en 1995 et révisé en 1999 ; le PLU a été modifié en 2020.

Par conséquent, a été envisagé la révision du PLU pour établir un document d'urbanisme cohérent à l'échelle de la commune nouvelle, et compatible avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région de Grenoble.

Considérant que, par délibération en date du 28 février 2022, le Conseil municipal a donc décidé de :

- prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- soumettre à la concertation selon les modalités définies dans la délibération et rappelées ci-après,
- donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la révision du PLU,

- associer les Personnes Publiques Associées citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme, et les personnes prévues au titre de l'article L.132-13 du code de l'urbanisme si elles en font la demande.

Considérant que par cette même délibération, le Conseil municipal a décidé de valider les objectifs de révision du PLU suivants :

- asseoir, par un PLU unifié, l'identité de la commune nouvelle
- favoriser une certaine dynamique démographique sur la commune en la maîtrisant
- engager la commune dans des logiques d'aménagement sobres et résilients, car le programme de mandat est tourné vers le développement durable
- préserver un cadre de vie singulier et qualitatif.

Cette délibération a également fixé les modalités de la concertation publique, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à son arrêt, de la manière suivante :

- Le public pourra faire part de ses observations auprès de l'élu en charge de l'urbanisme lors de permanences ou de rendez-vous ;

- Les études du PLU feront l'objet d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;

- Un registre de concertation sera ouvert pour recueillir les remarques et observations du public, il sera disponible en mairie aux heures d'ouverture de celle-ci ;

- Tenue d'au moins deux réunions publiques (dont l'organisation pourra être adaptée en fonction du contexte sanitaire) pour présenter l'avancement des études et échanger avec le public, aux moments de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet de PLU.

I.1.2- Mise en œuvre des modalités de la concertation :

Considérant qu'il est rappelé que les modalités de concertation ont été mises en œuvre pendant toute la durée de révision du PLU, selon les modalités définies par le Conseil municipal et ont fait l'objet d'un bilan détaillé approuvé par délibération en date du 28 mars 2024.

I.1.3- Arrêt du projet de PLU

Considérant que, par délibération du 28 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

I.1.4- Transmission aux personnes publiques et enquête publique :

Considérant que le projet de PLU arrêté a été transmis aux personnes publiques associées le 12 avril 2024, pour recueillir leur avis.

Considérant que, par suite, une enquête publique a été mise en œuvre pour une durée de 33 jours, du 26 août 2024 au 27 septembre 2024, dans les conditions définies par l'arrêté du 26 juillet 2024 de prescription d'enquête publique.

Considérant que, par une décision du 22 mai 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Gilles DU CHAFFAUT comme commissaire enquêteur en vue de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme et à la mise à jour du zonage d'assainissement (décision n° E24000089/38).

Considérant que le dossier du projet de PLU, le dossier de mise à jour du zonage d'assainissement, ainsi que de deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, ont été déposés pour consultation en Mairie pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture, sur un site internet, ainsi que sur un poste informatique accessible au public.

Considérant que chacun a pu consigner des observations sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit, ou par courriel, à la Commune. Le Commissaire enquêteur a réalisé 4 permanences.

Considérant que le dossier d'enquête a été clos le 27 septembre 2024 à 18H.

Considérant que le 2 octobre 2024, la synthèse des observations écrites et orales produites au cours de l'enquête publique a été remise par le Commissaire enquêteur en Mairie.

JCL



Considérant que par la suite le Commissaire enquêteur a rendu un rapport et ses conclusions motivées.
Considérant que le Commissaire enquêteur a notamment souligné les points suivants :

« Le projet de révision du PLU :

- fait l'objet d'un dossier complet et solide
- est compatible avec tous les documents supra-communaux
- est conforme aux objectifs nationaux en matière de réduction des surfaces à urbaniser et des nouvelles réglementations environnementales
- traduit la volonté de la commune de maintenir et de promouvoir un cadre de vie exceptionnel et très particulier tout en permettant un développement raisonnable
- a fait l'objet d'une large concertation préalable et d'une participation assez forte à l'enquête publique, qui s'est bien déroulée
- a reçu un avis favorable de la MRAe et des PPA (notamment l'Etat, le SCoT, le Département, la CAPV)
- n'a pas suscité, de la part des habitants de critiques sur le fond, mais presque exclusivement des demandes individuelles, ce qui est courant, lorsqu'il s'agit de réglementer l'usage de parcelles appartenant à des particuliers
- les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont complètes, fournies et de qualité et contiennent des engagements précis de modifications, compléments et précisions à introduire dans le projet.»

I.2. Les résultats de la consultation des personnes publiques associées et personnes consultées à l'enquête publique

I.2.1- Avis des personnes publiques associées et personnes consultées

Considérant que les personnes publiques associées et consultées ont rendu des avis favorables, soit expresses, soit implicites.

Considérant que les personnes publiques associées ayant rendu un avis favorable expresse sont les suivantes :

- Avis de l'Etat
- Avis du Conseil Départemental
- Avis de la CAPV (Pays Voironnais)
- Avis du SCoT de la Grande Région de Grenoble
- Avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- Avis de la MRAe
- Avis de l'Institut national des appellations d'origine (INAO)
- Avis de GRTgaz.

Considérant que les autres personnes publiques consultées ne se sont pas prononcées et sont donc réputées avoir rendu un avis favorable

Considérant que l'avis des personnes publiques associées et commissions/organismes consultés ont fait l'objet d'une analyse précise, retranscrite dans l'annexe 1 ci-jointe.

I.2.2- Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

Considérant que, suite à l'établissement de son rapport, le Commissaire enquêteur a émis des conclusions motivées.

Considérant que le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable :

« En conséquence, j'émet un avis favorable et sans réserve au projet de révision du PLU de La Sure en Chartreuse, avec la recommandation suivante : mettre en œuvre, à court ou moyen terme, avec les autorités compétentes (Département de l'Isère, Etat, ARS notamment), une mise à jour de la réglementation des boisements, de la protection des captages et des risques naturels. »

I.3. Modifications apportées au projet de PLU arrêté

Considérant que, suite aux remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et aux résultats de l'enquête publique, il est proposé d'apporter des modifications au projet de PLU

Considérant que les évolutions issues de l'avis des personnes publiques associées et consultées font l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe à la présente délibération (cf. *annexe 1*)

Considérant que cette analyse présente la teneur de l'avis et la décision proposée par la Commune, ainsi que la conséquence sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme

Considérant que les demandes formulées à l'enquête publique sur la base du procès-verbal du commissaire enquêteur ont fait l'objet d'une analyse précise, retranscrite dans l'annexe 2 ci-jointe

JCL
w

Considérant que cette analyse présente la teneur de l'avis du Commissaire enquêteur et la décision proposée par la Commune, ainsi que la conséquence sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme

Considérant que la Commune a pris en compte les recommandations du Commissaire enquêteur

Considérant qu'il est donc proposé de modifier les différentes pièces constitutives du PLU pour prendre en compte l'ensemble de ces corrections, issues des résultats de l'enquête publique et qui n'apportent pas de modification substantielle au dossier de PLU

Considérant que le rapport de présentation, les pièces écrites, les pièces graphiques, le PADD, les orientations d'aménagement et les annexes ont été repris pour être cohérents

Considérant que le dossier soumis est constitué des documents suivants, intégrant les modifications présentées ci-dessus :

- Le résumé non technique
- Le rapport de présentation
- Le PADD
- Les OAP
- Les pièces écrites du règlement
- Les pièces graphiques du règlement
- Les annexes
- Les pièces jointes

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme est désormais prêt pour être approuvé.

II - DELIBERATION

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L.101-1 à L.101-3, L.103-2 à L.103-4, et R.153-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 28 février 2022, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs de révision du PLU et précisant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 7 novembre 2022 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Vu les avis favorables des personnes publiques associées et consultées sur le projet du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 août 2024 au 27 septembre 2024,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Vu le projet de dossier de PLU joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

La présente délibération et le PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de l'Isère.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

Pour expédition conforme.

Madame le Maire remercie Laurence ESCALLIER et la commission urbanisme pour le travail accompli pour la révision du PLU nouvelle marque de la fusion des deux communes.

Remarque de Jean Luc DELPHIN "Je déplore que mes remarques sur l'utilisation de cartes de couleurs non lisibles pour des daltoniens n'aient pu être prises en compte."

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

JCL
M

Points divers :

- Très beau marché de Noël organisé par le Club Entr'aide Amitié avec le soutien du Comité des Fêtes.
- Belle journée organisée par le Téléthon avec un concert très apprécié
- Bonnes fêtes à tous

Clôture de séance à 21h40

Le maire



Le secrétaire de séance